

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT 2021-06 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné :

- QU'** à la séance régulière du conseil tenue le 20 octobre 2021, le projet de règlement 2021-06 relatif au traitement des élus de la MRC de Nicolet-Yamaska a été présenté et déposé, en même temps qu'il a été donné l'avis de motion requis par la loi ;
- QUE** le conseil prévoit adopter ledit règlement lors de la séance régulière du 24 novembre 2021, à 19 h 30, qui aura lieu au Centre des arts populaires de Nicolet situé au 725 boulevard Louis Fréchette, à Nicolet ;
- QUE** le règlement projeté a pour objet d'établir la rémunération des élus, à compter du 1^{er} janvier 2022, et se résume comme suit :

RÉMUNÉRATION

- La rémunération du préfet passera de 33 579,72 \$ à 35 423,76 \$ annuellement ;
- La rémunération du préfet suppléant passera de 3 211,68 \$ à 3 361,32 \$ annuellement ;
- La rémunération des membres du conseil, autre que le préfet, passera de 153,01 \$ à 275,00 \$ pour chacune de leur présence à une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil, à une séance de travail du conseil ou au bureau des délégués de la MRC, et de 87,88 \$ à 175,00 \$ pour chacune de leur présence à un comité de travail nommément prévu au projet de règlement.

ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses de tout membre du conseil est équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette même loi.

- QU'** une fois adopté, le règlement 2021-06 remplacera le règlement 2019-01 relatif au traitement des élus de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- QUE** le présent règlement aura un effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- QUE** la rémunération des élus sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec ;

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, situé au 257-1 rue Monseigneur-Courchesne, à Nicolet, durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca.

DONNÉ À NICOLET, ce 3^e jour de novembre 2021.



MICHEL CÔTÉ, Ph.D.

Directeur général et secrétaire-trésorier